

Objet :

PPRI du Calavon-Coulon
Amont
Avis défavorable

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2023-DEL-1



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Grégory FREDIN, Christine PERROT, Delphine PILLARD (Pouvoir à Michel REY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du Calavon Coulon a été prescrit par arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 juillet 2002. L'élaboration de ce PPRI sur le bassin amont a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment lors de la réunion publique du 25 novembre 2019 pour les Communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Joucas, Murs, Oppède et Maubec. Par courrier du 18 janvier 2023, le Préfet de Vaucluse a sollicité les communes concernées afin de recueillir leur avis.

Le Maire poursuit en proposant d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont du fait des contraintes applicables aux propriétés situées Rue des Pompes, Rue de La Calade, Impasse des Ribas, Chemin du Cousta, Chemin de la Combe Saint-Pierre, Chemin du Jardin, Chemin du Carraire et Rue de l'Allée.

Considérant nécessaire de réévaluer les niveaux d'aléas déterminés pour ces parcelles situées en zonage déjà mentionnés comme secteurs sur lesquels la nappe phréatique est proche du sol et soumis à l'aléa ruissellement des eaux,

Considérant le niveau altimétrique différentiel entre l'altitude la plus proche de la rivière du Coulon, 103 mètres en moyenne, et les altitudes des parcelles concernées situées entre 112 et 136 mètres environ,

le Maire proposera d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont.

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour

3 contre (R. GIUFFRIDA, M.L. LLAMAS, S. MACAIGNE),

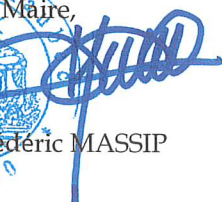
1 abstention (H. GAYET),

- ❖ EMET un avis DEFAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Calavon Coulon

Ainsi délibéré en séance, les an, moi et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230222-2023-DEL-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

